

Conditions de promotion à l'école obligatoire

Informations complémentaires

Objectif de la collecte

Observer des conditions de promotion à l'école obligatoire.

Niveau d'enseignement visé

Scolarité obligatoire : années 1-11.

Cantons concernés

Espace romand de la formation : cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et parties francophones des cantons de Berne, Fribourg et Valais. Les informations sont également disponibles pour le canton du Tessin.

Collecte des informations

Les informations sont extraites des documents cantonaux officiels par l'IRDp.

Mise à jour

Cette présentation est disponible depuis l'année scolaire 2021-2022 (cf. [archives](#)). Les mises à jour des informations sont annuelles (en principe en octobre) : les dernières informations disponibles concernent l'année scolaire 2022-2023 (année scolaire en cours).